

Un programme de reconquête du commerce en milieu rural



© 2023 Les Echos Publishing

Selon l'Insee, plus de 21 000 communes françaises ne disposent d'aucun commerce, soit 62 % d'entre elles (25 % en 1980) ! Ce manque fragilise l'attractivité du territoire rural, détruit les liens sociaux et entraîne des déplacements émetteurs de CO₂. Pour renverser cette tendance, l'État vient de lancer un programme de « reconquête du commerce rural ». Doté d'une enveloppe de 12 M€ pour 2023, ce dispositif vise les communes qui sont dépourvues de commerces, ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Dépôt des dossiers dans les préfectures

Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2023, un guichet est ouvert auprès des préfectures qui seront chargées d'identifier et d'instruire les projets. Ces projets peuvent prendre la forme de commerces sédentaires multi-services ou de commerces itinérants desservant plusieurs communes. Les porteurs de projets peuvent être publics ou privés, sachant que ces derniers doivent bénéficier de l'appui de la commune d'implantation.

S'agissant des commerces sédentaires, le dispositif prévoit :

- une prise en charge par l'État à hauteur de 50 % des dépenses d'acquisition des locaux et de travaux de remise en état du local, dans la limite de 50 000 € ;
- jusqu'à 20 000 € pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel, ce montant pouvant être porté à 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable ou un caractère innovant dans son modèle économique (circuits courts, insertion de publics défavorisés, implication du tissu associatif local...) ;
- une aide de 5 000 € au titre du financement de prestations d'accompagnement engagées pour la conception et la mise en oeuvre du projet.

Au total, ce sont donc 80 000 € qui peuvent être octroyés à un commerçant qui s'installe en milieu rural.

Pour les commerces non sédentaires, une prise en charge par l'État à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement, dans la limite de 20 000 €, est également prévue. Elle vise essentiellement l'acquisition du véhicule professionnel destiné aux tournées.

[Ministère de l'Économie et des Finances, communiqué de presse du 22 février 2023](#)